

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Cci : [MARIE-CHRISTINE BERGERON](#)
Objet : RE: Copie d'un dossier
Date : 7 mars 2024 17:57:58
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[proposition conjointe_biffé.pdf](#)
[Engagement volontaire_biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Maître,

La présente donne suite à votre demande d'accès du 22 février précisée le 4 mars concernant l'établissement Manoir Val d'Or (#154245).

Vous trouverez ci-joints la proposition conjointe et l'engagement volontaire dans ce dossier. Nous vous invitons à noter que les renseignements personnels ont été caviardés conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

En ce qui concerne les autres documents demandés, il s'agit de rapports policiers qui relèvent de la compétence d'un autre organisme public. Dans ce contexte, nous vous invitons à communiquer avec le responsable de l'accès aux documents de la Sûreté du Québec, madame Sania Cantina à l'adresse suivante :

SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Sania Cantina

Responsable du service de l'accès et de la protection de l'information

Service de l'accès et de la protection de l'information (UO 3210)

600, rue Fullum, Suite 1.100 Montréal (Québec)

H2K 3L6

Tél. : 514 596-7716

Télec. : 514 596-7717

accesdocuments@surete.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours. Nous joignons également les textes des dispositions sur lesquelles s'appuient les refus.

Cordialement,

Alexandre Michaud, pour Me Marie-Christine Bergeron, responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Technicien juridique

Régie des alcools, des courses et des jeux

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone 514 864-7225, poste 22009

alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca

T-1

NUMÉRO DE DOSSIER : 154-245

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : MANOIR VAL D'OR

ADRESSE : 909, 3^e avenue
Val-d'Or (QC) J9P 1T2

NOM DE LA TITULAIRE : Les Entreprises Paul Gauthier (Val D'Or) inc.

NOM DE LA RESPONSABLE : Monsieur Jimmy Pedro

ENGAGEMENT VOLONTAIRE DE LA TITULAIRE

Dans le cadre de l'avis de convocation à une audience devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, datée du 10 septembre 2013 et conformément à l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*, je, Les Entreprises Paul Gauthier (Val D'Or) inc., titulaire faisant affaires sous le nom de **MANOIR VAL D'OR** et représentée par Monsieur Jimmy Pedro, souscris par la présente à l'engagement suivant :

1. Je m'engage formellement à respecter toutes les dispositions de la ***Loi sur les permis d'alcool*** (L.R.Q., c. P-9.1) et de ses règlements, toutes les dispositions de la ***Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*** (L.R.Q., c. I-8.1), ainsi que toutes les dispositions de la ***Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*** (L.R.Q.c. L-6), de ses règlements et de ses règles.
2. Je m'engage à prendre les mesures appropriées et efficaces afin que les actionnaires, administrateurs, associés, dirigeants ou représentants, les membres du personnel, les personnes qui participent à des spectacles dans mon établissement, ainsi que les clients respectent les dispositions des lois et règlements mentionnés au paragraphe 1.

CLAUSES SPÉCIFIQUES

3. Sans restreindre la généralité des paragraphes 1 et 2, relativement aux problèmes constatés, je m'engage à respecter en tout temps les clauses suivantes:

1. PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MINEURE

- a) Je m'engage à n'admettre aucune personne mineure dans l'établissement. À cet effet, je demanderai une pièce d'identité avec photo émise par les autorités compétentes (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport), à toute personne qui ne semble pas âgée d'au moins 25 ans. Si la personne ne peut me fournir de pièce valable, je lui refuserai l'accès à mon établissement.
- b) Je m'engage à ce que les employés appliquent cette directive pour l'identification des personnes mineures.
- c) Je m'engage à ne jamais permettre la présentation d'un spectacle par une personne mineure.
- d) Je m'engage à ne jamais embaucher une personne mineure.
- e) Je m'engage à afficher à l'entrée de mon établissement un avis interdisant l'accès aux personnes mineures.

2. VENTE À UNE PERSONNE EN ÉTAT D'IVRESSE

- a) Je m'engage à ne pas vendre de boissons alcooliques à une personne en état d'ivresse, ni à quelqu'un qui les achète pour elle.
- b) Je m'engage à ce que tous les employés attirés au service des boissons alcooliques suivent le cours Action Service de l'ITHQ (en ligne) au maximum 15 jours après la notification de la décision. De plus, chaque nouvel employé attiré au service devra suivre le cours dans les deux (2) semaines suivant son embauche. Une copie de l'attestation de suivi sera conservée au dossier de l'employé.
- c) Je m'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la surconsommation d'alcool dans l'établissement par les clients et les employés, et, à cette fin, remettre à chaque employé et faire signer par ces derniers un document intitulé « document d'embauche », qui traite particulièrement du service à la clientèle dans les cas d'ébriété et de la consommation d'alcool durant un quart de travail.
- d) Je m'engage à ne pas tolérer la présence d'une personne somnolente ou assoupie à l'intérieur de l'établissement.

3. CLAUSES RELATIVES AUX ACTES DE VIOLENCE

- a) Je m'engage à ne tolérer aucune forme de violence dans l'établissement et dans le stationnement ainsi qu'à informer les policiers de tous débordements aux abords de l'établissement.
- b) Je m'engage à expulser toute personne qui trouble la paix des clients ou celle des citoyens du voisinage.
- c) Je m'engage à appeler les policiers pour signaler toute forme de violence au sein de l'établissement et à leur en faciliter l'accès.
- d) Je m'engage à collaborer avec le service de police pour enrayer toute forme ou acte de violence.
- e) Je m'engage à maintenir le personnel suffisant pour assurer la sécurité de la clientèle et des employés de l'établissement.
- f) Je m'engage à contrôler toute tentative d'intimidation ou de violence dans mon établissement en expulsant toute personne exerçant toute forme de violence verbale ou physique.
- g) Je m'engage à refuser l'accès à l'établissement à toute personne jugée indésirable et susceptible d'occasionner des problèmes de violence et particulièrement à toute personne identifiée au crime organisé.

Service de portier :

- h) Je m'engage à me conformer aux exigences prévues à la *Loi sur la sécurité privée*, au *Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée*, au *Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée* et au *Règlement sur les normes de comportement des titulaires des permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée* puisque toutes les conditions applicables à l'activité de gardiennage s'appliquent à l'activité de portier d'un établissement licencié;
- i) Je m'engage à transmettre à la Sûreté du Québec (poste de Val d'Or), le nom, la date de naissance et le numéro de permis d'agent de gardiennage de chacun des portiers que j'aurai embauché ainsi que, le cas échéant, le nom de toute agence de sécurité détenant un permis émis par le Bureau de la sécurité privée, d'où proviendront les portiers;
- j) Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, collaborent avec les services de police;
- k) Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, soient toujours munis d'un système de communication leur permettant de communiquer entre eux;

- l) Je m'engage à ce que les portiers, titulaires d'un permis d'agent de gardiennage, soient clairement identifiés et identifiables;
- m) Je m'engage à maintenir un nombre de portiers suffisants pour assurer la tranquillité publique en tout temps;
- n) Je m'engage à maintenir un système de caméras de surveillance dans l'établissement et son stationnement;
- o) Je m'engage à maintenir la présence d'éclairage dans le stationnement de l'établissement;

4. CLAUSES RELATIVES AUX SUBSTANCES DÉSIGNÉES EN ANNEXE DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES

- a) Je m'engage à prendre des mesures efficaces afin d'empêcher, dans l'établissement, les circonstances et dépendances y compris le stationnement, que quelqu'un ne possède, consomme, vende, échange ou donne de quelque manière que ce soit, une drogue ou toute autre substance interdite;
- b) Je m'engage à afficher bien en vue dans l'établissement, notamment à l'entrée, dans les salles de toilettes et près des aires de service, des avis à l'effet qu'aucune drogue ou toute autre substance interdite n'y sera tolérée;
- c) Je m'engage à expulser sur-le-champ tout client qui sera surpris à consommer, à vendre, à échanger ou à donner une drogue ou toute autre substance interdite et à voir à lui interdire l'accès à l'établissement dans le futur;
- d) Je m'engage également à interdire l'accès à l'établissement tout employé surpris à consommer, à vendre, à échanger, à donner ou qui sera impliqué de près ou de loin dans les transactions reliées à une drogue ou toute autre substance interdite;
- e) Je m'engage à avoir du personnel en nombre suffisant afin de maintenir le bon ordre dans mon établissement et, ainsi, y interdire la consommation ou le commerce de drogue ou de toute autre substance interdite;
- f) Je m'engage à rappeler au personnel, lors de réunions annuelles ou plus fréquentes, la politique de non tolérance face à toute forme de drogue ou toute autre substance interdite dans l'établissement.
- g) Je m'engage à ce qu'une personne en autorité soit toujours présente en mon absence et applique les mêmes directives.
- h) Je m'engage à aménager les salles de toilettes de l'établissement de manière à enrayer toute forme de consommation, vente, échange ou don de drogue ou toute autre substance interdite. De plus, je m'engage à assurer une surveillance

constante des lieux (ex. : éclairage spécial, installation de tapis sur siège du cabinet, etc.).

- i) Je m'engage à refuser l'accès à l'établissement à toute personne identifiée au crime organisé.
- j) Je m'engage à remettre au personnel de l'établissement les engagements souscrits auprès de la Régie afin que le personnel respecte les mêmes engagements en mon absence ou m'informe s'il y a présence, consommation ou vente de drogue ou de toute autre substance interdite dans mon établissement.
- k) Je m'engage à informer toute personne participant à un spectacle qu'elle doit respecter les règles interdisant la consommation, la vente ou le don de drogue ou de toute autre substance interdite dans l'établissement.
- l) Je m'engage à collaborer activement avec les services de police pour enrayer tout trafic de drogue ou de toute autre substance interdite.
- m) Je m'engage à vérifier les antécédents judiciaires, à cet égard, de tous mes employés.

GÉNÉRALITÉS

- 4. Afin de m'assurer que le présent engagement soit respecté, je m'engage à donner, verbalement et par écrit, des instructions claires à mes représentants, aux membres du personnel, ainsi qu'aux personnes qui participent à un spectacle dans mon établissement, les enjoignant de respecter et de faire respecter les mesures énumérées aux présentes.
- 5. Je m'engage aussi à m'assurer qu'effectivement mes instructions seront suivies par tous les intéressés et, au besoin, à prendre toutes les mesures correctrices nécessaires à cet égard.
- 6. Je m'engage à collaborer en tout temps avec les services de police, notamment en leur facilitant l'accès à l'établissement, en ne nuisant pas à leurs opérations, en leur fournissant tout document demandé pertinent à l'application de la **Loi sur les permis d'alcool**, de ses règlements et de la **Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques**.
- 7. Je reconnais que tout manquement au présent engagement volontaire, de ma part, de la part de l'un de mes représentants, d'un membre du personnel, de l'une des personnes qui participent à un spectacle dans mon établissement ou d'un client, entraînera une suspension ou une révocation.
- 8. Le présent engagement volontaire liera tout nouvel actionnaire, administrateur, associé, dirigeant ou personne me représentant; à cet égard, je m'engage à leur remettre copie du présent engagement volontaire.

9. Je m'engage à remettre copie du présent engagement volontaire à tout nouvel acquéreur ou cessionnaire des biens de l'établissement.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À Valdieu CE : 5 sep. 2014.


Monsieur Jimmy Pedro

Dûment autorisée aux fins des présentes, par une résolution du conseil d'administration de la personne morale titulaire, dont copie est jointe au présent engagement.

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de

Les Entreprises Paul Gauthier (Val d'Or) inc.
(nom de la personne morale)

tenue ou réputée tenue le 5 Sep 2014

au cours de laquelle il a été résolu d'autoriser


(Monsieur ou Madame)

Président
(titre ou fonction au sein de la
personne morale)

à agir pour et en son nom aux fins de la signature d'un engagement volontaire à être souscrit
auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro

154-245

FAIT ET SIGNÉ À Val d'Or

CE 5 Sep 2014


Secrétaire / président(e)

R-1

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec 

NUMÉRO DE DOSSIER : 154-245

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : MANOIR VAL D'OR

ADRESSE : 909, 3^e avenue
Val-d'Or (QC) J9P 1T2

NOM DE LA TITULAIRE : Les Entreprises Paul Gauthier (Val D'Or) inc.

NOM DE LA RESPONSABLE : Monsieur Jimmy Pedro

PROPOSITION CONJOINTE

À la suite d'un avis de convocation à une audition daté du 10 septembre 2013, que la Régie des alcools, des courses et des jeux a fait parvenir à la titulaire et des discussions intervenues depuis l'envoi de cet avis, la titulaire et la Direction du contentieux de la Régie conviennent de proposer aux régisseurs de régler le présent dossier comme suit :

1. La titulaire admet la véracité de l'ensemble des faits allégués dans l'avis de convocation amendé séance tenante ;
2. La titulaire et la Direction du contentieux suggèrent la suspension des permis, licences et autorisations suivants pour une durée de **75 jours** :
 - Permis de bar, n° 353045-008 : avec autorisations de danse et de spectacles sans nudité, situé au 1^{er} étage, capacité de 112 personnes;
 - Permis de bar, n° 9689134-001 : situé sur la terrasse, capacité de 32 personnes;
 - Licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo n° 39347-020.

3. La titulaire et la Direction du contentieux conviennent que les dispositions de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1) s'appliqueront à l'établissement où sont exploités les permis faisant l'objet des suspensions énumérées ci-haut;
4. La titulaire s'engage à ne pas admettre de clients dans une pièce où sur la terrasse visée par la présente proposition pour la période de suspension desdits permis;
5. La titulaire souscrit, dans le cadre de l'application de l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1), à un engagement volontaire dont l'original est joint aux présentes, et les parties demandent aux régisseurs d'accepter cet engagement volontaire;
6. La titulaire déclare comprendre toutes les dispositions décrites à l'engagement volontaire annexé à la présente proposition conjointe et s'engage à les respecter;
7. La titulaire déclare savoir et comprendre qu'advenant le non-respect d'une ou plusieurs clauses, tant générales que particulières, de l'engagement volontaire, la Régie pourra imposer une sanction plus sévère lors d'une convocation ultérieure;
8. Dans l'éventualité où la Régie des alcools, des courses et des jeux rend une décision conforme aux termes de la présente proposition conjointe, la titulaire renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre de cette décision, que ce soit par voie de contestation d'une décision, de requête en révision judiciaire, d'action directe en nullité ou de requête pour jugement déclaratoire ou pour tout autre procédure similaire, présentable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, le Tribunal administratif du Québec, la Cour supérieure ou devant toute autre instance appropriée.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, la titulaire et la Direction du contentieux demandent aux régisseurs :

1. DE RENDRE une décision conforme aux termes de la proposition conjointe soumise par la titulaire et la Direction du contentieux;
2. D'ORDONNER les suspensions telles que convenues entre la titulaire et la Direction du contentieux;

3. D'ORDONNER l'application de l'article 86.2 de la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q., c. P-9.1) en regard de chacune des suspensions convenues;
4. D'ACCEPTER l'engagement volontaire souscrit par la titulaire dans le cadre de l'article 89 de la *Loi sur les permis d'alcool*;
5. DE PRENDRE ACTE de l'engagement de la titulaire de ne pas admettre de clients dans une pièce ou sur la terrasse visées par ses permis suspendus pour la période de suspension desdits permis;
6. DE RENDRE toute ordonnance appropriée en l'espèce.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

PROPOSITION CONJOINTE SIGNÉE À Val d'Or ;

CE 5 JOUR DU MOIS DE Sep. 2013.

[Redacted signature area]

Titulaire

Les Entreprises Paul Gauthier (Val D'Or) inc.

Représentée par : Jeanne Pélissier

laquelle est dûment autorisée aux fins des présentes par une résolution du conseil d'administration de ladite compagnie, dont copie est jointe à la présente proposition conjointe.
(ou la signature du procureur de la titulaire, le cas échéant)

[Redacted signature area]

Me Marc Pilon, avocat
Direction du contentieux
Régie des alcools, des courses et des jeux